

Brumath, le 26 mai 2009

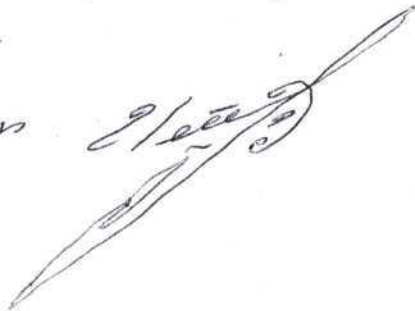
Je soussigné, M. Ismail Rustem, suis hospitalisé contre mon consentement au Pavillon St Charles de l'Etablissement Public de Santé Alsace Nord de Brumath depuis le 16 mai 2008, sous le régime de l'hospitalisation à la demande d'un tiers en vertu de l'article L 3212-1 du code de la santé publique.

Exerçant mon droit de recours, je souhaite contester cette hospitalisation que je trouve injustifiée, car j'ai pas des problèmes psychologiques, je nécessite un traitement pour mes problèmes beaucoup plus sérieux comme AIDS-vih etc.

Je voudrais être assisté par un avocat et interprète azeri au moment de l'audience pour mieux défendre mes droits.

As I dont speak France, I ask you to answer me in Azeri.
Thank you in advance.

Sincerely,
Ismail Rustem



**Tribunal de Grande Instance
de STRASBOURG**

Quai Finkmatt
67 070 STRASBOURG CEDEX
Tél : 03.88.75.29.07
Fax : 03.88.75.28.63

JUGE DES LIBERTÉS ET DE LA DÉTENTION

RG n° 09/00322
JLD n° HO 2009/15

Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint copie de l'ordonnance vous concernant rendue le 09 Juin 2009 par le Juge des Libertés et de la Détention.

Strasbourg, le 09 Juin 2009

Le Greffier du Juge des libertés et de la détention



**NOTIFICATION
D'ORDONNANCE**

Le Greffier du Juge des Libertés et de la
Détention

à

M. Ismail RUSTEM
09 Wichomannstrasse
D- 99109 BERLIN
ALLEMAGNE

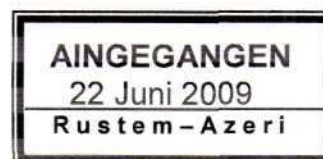


22 JUNI 2009

**TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE
DE STRASBOURG**

CABINET DU JUGE DES LIBERTÉS
ET DE LA DÉTENTION

N° R.G. : 09/00322
N° J.L.D. : HO 2009 /15



22 JUNI 2009

ORDONNANCE

Nous, Pascale HUMBERT, Juge des Libertés et de la Détention au Tribunal de Grande Instance de STRASBOURG ;

Vu les dispositions de l'article L3211-12 du Code de la santé publique ;

Par requête en date du 26/05/2009, reçue au greffe du Juge des Libertés et de la Détention le 03/06/2009, Monsieur **Ismail RUSTEM**, hospitalisé depuis le 16/05/2009 à l'EPSAN de Brumath sous le régime de l'hospitalisation à la demande d'un tiers, a formé un recours tendant à mettre fin à son hospitalisation ;

Attendu que par certificat de levée d'hospitalisation délivré par le Docteur C. FISCHBACH en date du 04/06/2009, la mesure d'hospitalisation de Monsieur **Ismail RUSTEM** a été levée;

Attendu en conséquence que la demande de mainlevée judiciaire est devenue sans objet ;

PAR CES MOTIFS

CONSTATONS la levée d'hospitalisation à la demande d'un tiers de Monsieur **Ismail RUSTEM** ;

CONSTATONS en conséquence que la demande de mainlevée judiciaire est sans objet ;

LAISSONS les dépens à la charge du Trésor Public.

Fait à notre cabinet au Palais de Justice
De STRASBOURG, le 09 juin 2009
Le Juge des Libertés et de la Détention

Copie envoyée le 09 juin 2009 à:
- Procureur de la République, par télécopie
- EPSAN de Brumath, par télécopie
- L'intéressé, à son domicile par LS



Suivent les signatures
pour copie certifiée
conforme à l'original
Le Greffier :



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE

BP 1030
67070 STRASBOURG CEDEX

Tribunal de Grande Instance
de STRASBOURG
Quai Finkmatt
67000 STRASBOURG

SCHILTIGHEIM CDIS	BAS RHIN	Franchise Postale par abonnement
10-06-09		000,70
463 00 0X8984 E31D	671440	SZ 102660

~~22 JUN 2009~~ [Signature]

~~22 JUN 2009~~

M. Ismail RUSTEM
9 Wichomannstrasse
D - 99109 BERLIN
ALLEMAGNE

10787
[Barcode]